

Aide alimentaire

Objectif de l'aide	Permettre aux habitants en situation de fragilité économique et en projet d'insertion d'avoir accès au droit à l'alimentation
Public	- Habitants de Beaucouzé depuis au moins trois mois - Personnes de nationalité française ou étrangère résidant en France et titulaire d'un titre de séjour en cours de validité
Forme de l'aide	Aide en nature sous forme d'un panier alimentaire remis tous les 15 jours
Conditions d'accès à l'aide	<p>Le quotient familial retenu est calculé et fixé comme suit : QF = $\frac{\text{Ressources} - \text{charges}}{\text{Nombre de parts}}$ = inférieur ou égal à 350 €.</p> <p>Ressources : moyenne des trois derniers mois de l'ensemble des ressources de la famille</p> <p>Charges : loyer et charges ou accession à la propriété, charges de copropriété, plan d'apurement du loyer, assurance habitation, électricité/gaz, eau, mutuelle, assurance voiture, crédit voiture, carte transport, forfait de téléphone/internet de 45 euros +10€/téléphone supplémentaire.</p> <p>Mode de calcul des parts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 personne seule : 1.5 parts, - 1 couple ou famille monoparentale : 2 parts, - enfant jusqu'à 20 ans : 1 part. <p>Les enfants ne sont pas admis au-delà de 20 ans. La part enfant est la même quel que soit son statut dans le foyer : présent, en garde alternée, en droit de visite.</p> <p>Être inscrit dans un projet ou une démarche d'insertion professionnelle. Etude possible des autres situations en commission permanente.</p>
Procédure de demande	<p>Rendez-vous avec la CESF pour établir une évaluation sociale des besoins et procéder à une éventuelle ouverture de droits</p> <p>Signature de la charte du bénéficiaire et du contrat d'engagement.</p> <p>L'aide est accordée pour une durée de 6 mois renouvelable 2 fois (18 mois au total) Pour une ouverture de droits au-delà de cette durée, la demande sera examinée en Conseil d'Administration</p>
Montant	<p>Prise en charge des coûts d'achat des denrées et de fonctionnement de l'action globale par le CCAS.</p> <p>Pour chaque colis, il est demandé aux bénéficiaires une participation financière de 1 euro par personne composant le foyer.</p> <p>La gratuité est accordée pour les enfants jusqu'à 12 mois.</p>
Mise en œuvre	La distribution a lieu les vendredis après-midi une semaine sur deux.

